

## Complément à la circulaire sur le recrutement de listes complémentaires

Voici les modalités de recrutement actées par le ministère (cf tableau ci-dessous) :

- **Pour les lauréat·es en M2 MEEF (alternant·es ou non alternant·es) :** ils pourront choisir entre partir à 50% ou 100% sur le terrain dès janvier/février 2022. S'ils acceptent un temps plein, ils seront à 50% l'année prochaine pour terminer leur M2, dans l'autre cas, ils termineront leur M2 de février à juin et seront placés à temps plein à partir de la rentrée 2022. **Le SNUipp-FSU s'est opposé à ce que des LC appelées soient placées à mi-temps pour la fin de l'année et à 100 % l'année suivante. Elles ont passé les épreuves du concours 2021 et à ce titre, pour le SNUipp-FSU, doivent recevoir la formation initiale encadrée par ce concours, au même titre que les PEFS actuel·les qui seront prolongé·es, renouvelées ou qui sont actuellement en report de stage.**
- **Les lauréat·es en M2 autre que MEEF seront placée·es à 50 % en classe pour finir l'année scolaire et également à 50 %, l'année prochaine.**
- **Pour les lauréat·es déjà détenteur·trices d'un Master MEEF :** ils partiront à 100% sur le terrain dès janvier/février 2022. En 2022-2023, ils seront à 100% sur le terrain.
- Pour les lauréat·es détenteur·trices d'un autre Master que le master MEEF, **ou pour celles et ceux dispensé·es de diplôme :** 100% sur le terrain dès janvier/février 2022. A la rentrée 2022, ils seront à 50% terrain, 50% INSPE.

Profil des lauréats	Date de nomination	Quotité de service de janvier-février au 31 août 2022	Quotité de service année scolaire 22/23
Lauréats détenteurs d'un MASTER MEEF contractuels ou non contractuels	Janvier / Février 2022	100 %	100 %
Lauréats déjà détenteurs d'un MASTER autre que MEEF contractuels ou non contractuels	Janvier / février 2022	100 %	50 %
Lauréats dispenses de diplôme	Janvier / Février 2022	100 %	50 %
Lauréats en 2eme année de MASTER MEEF alternants	Janvier / Février 2022	Option 1 : 50%	Si Master MEEF validé (*), 100 % avec crédit de jours de formation (application modalités lauréats concours 22)

		Option 2 : 100 %	50 %
<b>Lauréats en 2eme année de MASTER MEEF</b>	Janvier / Février 2022	Option 1 : 50%	Si Master MEEF validé (*) 100 % avec credit de jours de formation (application modalités lauréats concours 22)
		Option 2 : 100 %	50 %
<b>Lauréats en 2eme année d'un MASTER non MEEF</b>	Janvier / Février 2022	50%	50 %

*(\*) si master non validé : 50 % de temps de service pour permettre l'obtention du master en 22/23*

*Toutes les LC appelées seront titularisées au 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

**Le SNUipp-FSU interroge la DGRH sur les LC détentrices d'un M1 autre que MEEF qui ne sont pas inscrites en M2. Elles ne figurent pas dans ce tableau.**